

ABEST

Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - <http://www.abest.fr>



Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
- 4- Note complémentaire

ABEST – n°12-019 Ecoparc VENTHON\KparK\ind B\12-019 PDG ind B.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage
B	30-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage

ABEST

Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - <http://www.abest.fr>

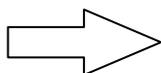


Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas



- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
- 4- Note complémentaire

ABEST – n°12-019 Ecoparc VENTHON\KparK\ind B\12-019 1.0-FO ind B.pdf & 12-019 1.1-Annx1 ind A.pdf

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage
B	30-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

15/02/2017

Dossier complet le

15/02/2017

N° d'enregistrement

2017-ARA-DP-00371

1. Intitulé du projet

Création d'un écoparc pour professionnels et collectivités.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Arlysère

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Franck LOMBARD, président

RCS / SIRET

2101010681917100010101

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
1. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Projet soumis à autorisation ICPE pour la rubrique n°2716 "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719". Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur au seuil de 1 000 m3 avec un volume pouvant atteindre 5 000 à 6 000 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réaménagement de l'ancien site industriel PECHINEY / CEZUS avec création d'un écoparc pour professionnels et collectivités avec :

- aire d'entreposage de déchets verts
- aire d'entreposage de gravats
- quai de transfert pour emballages (en plus du quai de transfert existant pour ordures ménagères)
- déchetterie automatique
- voie technique en aval et au sud du site

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'écoparc répond à plusieurs objectifs et besoins au niveau de l'agglomération d'Albertville :

- revalorisation de l'ancien site industriel PECHINEY / CEZUS
- répondre au besoin d'entreposage important de déchets verts avec broyage sur site pour optimiser les coûts de traitement et de transport
- répondre au besoin d'entreposage important de gravats avec criblage sur site pour valoriser ces matériaux
- mise en place d'une déchetterie automatique pour professionnels, accessibles à toutes heures pour éviter les décharges "sauvages"
- anticiper l'augmentation du flux de déchets "emballages" par rapport à la mise à niveau des centres de tri à l'horizon 2022 par création d'un quai de transfert dédié à ce type de déchets

Le site de Venthon avec à proximité des installations déjà dédiées à l'environnement (station d'épuration, quai de transfert), isolé du tissu urbain et proche des voiries d'accès, est une bonne opportunité pour l'accueil d'un écoparc.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- construction d'un quai de transfert pour les déchets "emballages" accolé au quai de transfert existant
- construction d'une déchetterie automatique à l'entrée du site
- réalisation de plate-formes pour l'entreposage des déchets verts en enrobé
- réalisation de plate-formes pour l'entreposage des gravats en empierrement
- création de voirie en enrobé à l'intérieur du site, avec portail pour contrôler l'accès et pont à bascule pour la pesée
- création de noues d'infiltration et bassin de décantation pour les eaux issues des surfaces imperméabilisées
- aménagement d'une voie en empierrement rejoignant le site de dépôt des gravats au projet de voie de déviation de la route de Beaufort (projet porté par le conseil départemental de la Savoie et qui n'est pas intégré au présent projet d'écoparc). Cette voie permettra ensuite d'alimenter en remblai le futur projet de déviation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ecoparc destiné aux professionnels et collectivités :

- Fonctionnement du quai de transfert pour emballages identique au quai de transfert pour ordures ménagères, avec la place pour 3 bennes. Stockage sur place d'un volume maximal de 75 m³ en présence de 2 bennes en attente de remplissage. Les camions-poubelles faisant la collecte des déchets d'emballage versent leur contenu dans une des bennes. Lorsqu'une benne est pleine, un chauffeur la récupère et laisse une benne vide en place.
- Déchetterie automatisée autonome, accessible 24h/24 avec 6 bennes maximum pour la collecte des déchets : bois, plâtres, déchets industriels banals (DIB) de classe 2, en plus des déchets verts et gravats hors horaires d'ouverture de l'écoparc.
- Déchetterie gros volume close avec entrée par portail (contrôle d'accès par vidéo). Pont à bascule à l'entrée permettant de connaître le poids des déchets entrants. Accueil par agent qui indique où déposer les déchets. Collecte des déchets de 2 types sur 2 sites séparés : déchets verts et gravats. Les murs de quai dans les sites sont amovibles pour les rendre modulables.

Les déchets verts sont issus des collectes de l'agglomération (Gilly, Beaufort, La Bathie, Ugine, Val d'Arly). Ils sont entreposés sur site avant broyage et évacuation.

Les gravats collectés sont concassés à l'aide d'une installation mobile de concassage, puis criblés, et pourront directement être réutilisés par les professionnels et les collectivités. Une partie des matériaux pourra être réutilisée pour la création de la voirie en empierrement au Sud de l'écoparc (un débouché pour gravats de classe 3).

Pour plus de détails, voir note complémentaire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Installation Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime d'autorisation
- Dossier Loi sur l'Eau sous le régime déclaration
- Permis de Construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Installation Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime d'autorisation
- Dossier Loi sur l'Eau sous le régime déclaration
- Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du projet :	3,35 ha
Profondeur et/ou hauteur maximale de nivellement :	1 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le Vernay
73200 VENTHON
.
Le Donzet, Barbet
73200 ALBERTVILLE

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 24 ' 08 " 30

Lat. 45 ° 41 ' 28 " 41

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancien site industriel démantelé pour l'écoparc, clairière et boisement pour la voirie technique

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU Venthon approuvé le 14 juin 2012.
- PLU Albertville approuvé le 1er juillet 2013, dernière modification du 21 septembre 2015.
Voir note complémentaire

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone d'étude à proximité de ZNIEFF I et II : - à environ 100 m de la ZNIEFF de type I n°73000070 "Cours de l'Arly" ; - à environ 400 m de la ZNIEFF de type II n°7307 "Massifs orientaux des Bauges" ; - à environ 900 m de la ZNIEFF de type II n°7309 "Beaufortain"; APPB le plus proche à 11,3 km (Tourbières des Saisies FR3800202)
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de projet à proximité du Parc Naturel Régional du massif des Bauges.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RD 1212 reliant Albertville à Ugine est classée en catégorie 2 pour ses nuisances sonores.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone d'étude à proximité (une vingtaine de mètres) de la zone humide 73CPNS2004 "Cours de l'Arly" correspondant à la rivière l'Arly.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan d'Indexation en Z de la commune de Venthon élaboré en mai 2009. Zone de projet hors zonage du PIZ. . PIZ de la commune d'Albertville élaboré en mars 2013. Zone de projet en zone à risque faible de glissements de terrain. Voir note complémentaire.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone d'étude sur 3 sites de la base de données BASOL. Pour plus de détails voir note complémentaire.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 5,5 km de la zone d'étude : SIC FR8201773 "Réseaux de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont situés à 1 km de la zone d'étude sur la cité de Conflans (commune d'Albertville). La zone de projet est hors périmètre de protection de ces monuments (à plus de 550 m).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux des surfaces imperméabilisées infiltrées dans le sol via les noues d'infiltration.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un nivellement léger sera effectué et aucun matériau de déblais ne sera évacué de la zone d'intervention.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour empierrer les plate-formes et la voirie technique proviendront des déchets de gravats recyclés qui seront donc directement réutilisés sur site.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peu de richesses naturelles sur le site (voir note complémentaire). Présence de plantes invasives : des précautions particulières seront mises en oeuvre pour éviter leur propagation.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de friches industrielles, une partie de la voirie technique nécessitera quelques coupes d'arbres n'excédant aucunement 0,5 ha.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRt n'est disponible sur les communes de Venthon et Albertville, et pour la zone d'étude, mais la proximité de la RD1212 (de l'autre côté de l'Arly, sur la rive droite) laisse supposer que le risque "transport de matière dangereuse" peut-être présent. La zone est sujette au risque de rupture de barrage, se trouvant sur la zone de submersion dans le cas le plus pessimiste.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRn ne couvre la zone d'étude. Le PIZ de la commune de Venthon ne couvre pas la zone d'étude. Celui d'Albertville classe la zone en risque faible de glissement de terrain. Des études antérieures ont montré que la plateforme de l'ancienne usine était protégée des crues centennales de l'Arly. Pour plus de détails, voir note complémentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de l'écoparc générera du bruit avec les travaux. L'écoparc dans son exploitation sera source de bruit : installation mobile de concassage (occasionnel), broyage de végétaux (occasionnel), déplacements de véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis aux nuisances sonores générées par la RD1212, et ne devrait pas augmenter le niveau ambiant lors de son fonctionnement, hormis lors des périodes de broyage et concassage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entreposage de déchets verts est susceptible de générer des odeurs par fermentation. Ceci est à relativiser car le temps d'entreposage de ces déchets devrait rester faible avant évacuation. Aucun compostage n'est prévu sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les terrassements et circulation d'engins pourront générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le concassage des gravats est susceptible de générer des vibrations à proximité immédiate du site.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site sera éclairé lors des horaires d'ouverture. L'éclairage de la déchetterie automatique est en cours d'étude.</p> <p>Le projet engendrera donc des émissions lumineuses supplémentaires en plus de celles émises par l'éclairage de la RD1212.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La rotation des véhicules et le transport des bennes de déchets engendrera forcément un rejet polluant dans l'air, mais qui reste peu significatif compte tenu de la présence de la RD1212 à proximité.</p> <p>Le concassage des gravats sera source de poussière lors du fonctionnement de l'installation. Toutefois celui-ci ne sera effectué que quelques fois par an, et évité par temps trop sec pour limiter les émissions de poussière.</p> <p>Il peut aussi y avoir un risque de pollution accidentelle en cas d'incendie des déchets verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le jus des déchets verts sera collecté, via des cunettes, dans un bassin de décantation.</p> <p>Ce même bassin servira également de bassin tampon pour les eaux pluviales. Le débit du rejet sera ainsi calibré afin de ne pas perturber le milieu récepteur.</p> <p>Les eaux de ce bassin passeront dans des noues successives puis dans un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans le cours d'eau de l'Arly.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La majeure partie du site sera utilisée pour de l'entreposage de déchets non dangereux, pouvant être non inertes (déchets verts). L'écoparc en lui-même ne sera pas producteur de déchets. Au contraire, les déchets entreposés seront revalorisés via différentes voies.</p> <p>L'entreposage des déchets verts engendre des jus qui sont traités par le système de traitement des eaux pluviales (bassin de décantation, déshuileur, noues d'infiltration) avant rejet dans le milieu naturel (Arly).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Zone de projet peu visible depuis les points de vue alentours, isolé de la vallée et de la voie rapide (RD1212) par des rideaux boisés rivulaires de l'Arly.</p> <p>L'aménagement du projet et la mutation d'image de l'ancienne plateforme industrielle ne pourra qu'être positif pour le paysage perçu, notamment depuis la piste cyclable longeant la zone au regard de l'ambiance de la vallée.</p> <p>Zone d'étude hors zone de présomption de prescription archéologique, hors site classé ou inscrit.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation du trafic avec l'exploitation de l'écoparc pourrait causer des gênes aux usagers de la piste cyclable, au niveau du carrefour à l'entrée de l'écoparc.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la sécurisation de la piste cyclable.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux et impacts potentiels du projet, une étude d'impact ne semble pas nécessaire. En effet :

- projet hors zonage réglementaire et d'inventaire du milieu naturel
- faune et flore quasiment absente du site de l'écoparc
- friche industriel, terrains qui ont déjà eu des aménagements, en cours de dépollution et compatible avec un usage industriel et artisanal d'après le propriétaire
- impacts positifs sur l'environnement économique et humain (pas de consommation d'espace agricole, revalorisation d'un site abandonné, amélioration de la gestion des déchets sur l'agglomération...)
- site bien desservi par les axes routiers (RD1212 et RD108), suffisamment dimensionnés pour accueillir le trafic engendré par le projet
- projet qui ne générera pas de rejets polluants dans l'Arly, seul milieu sensible aux alentours du projet
- projet qui ne modifiera pas les écoulements souterrains
- bonne intégration paysagère du projet, zone très peu visible depuis les différents points de vue alentours
- nuisances limitées du fait de la situation du projet (fond de vallée encaissée, importante végétation au sud en amont de l'agglomération d'Albertville, émissions sonores importantes de la RD1212)
- projet compatible avec les PLU des communes

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
1	Note complémentaire
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Albertville

le,

30/01/17

Signature



ABEST

Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - <http://www.abest.fr>

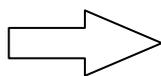


Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas



- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
- 4- Note complémentaire

ABEST – n°12-019 Ecoparc VENTHON\KparK\ind B\12-019 PDG ind B.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage
B	30-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage

ABEST

Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - <http://www.abest.fr>



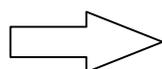
Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

2 - Projet :



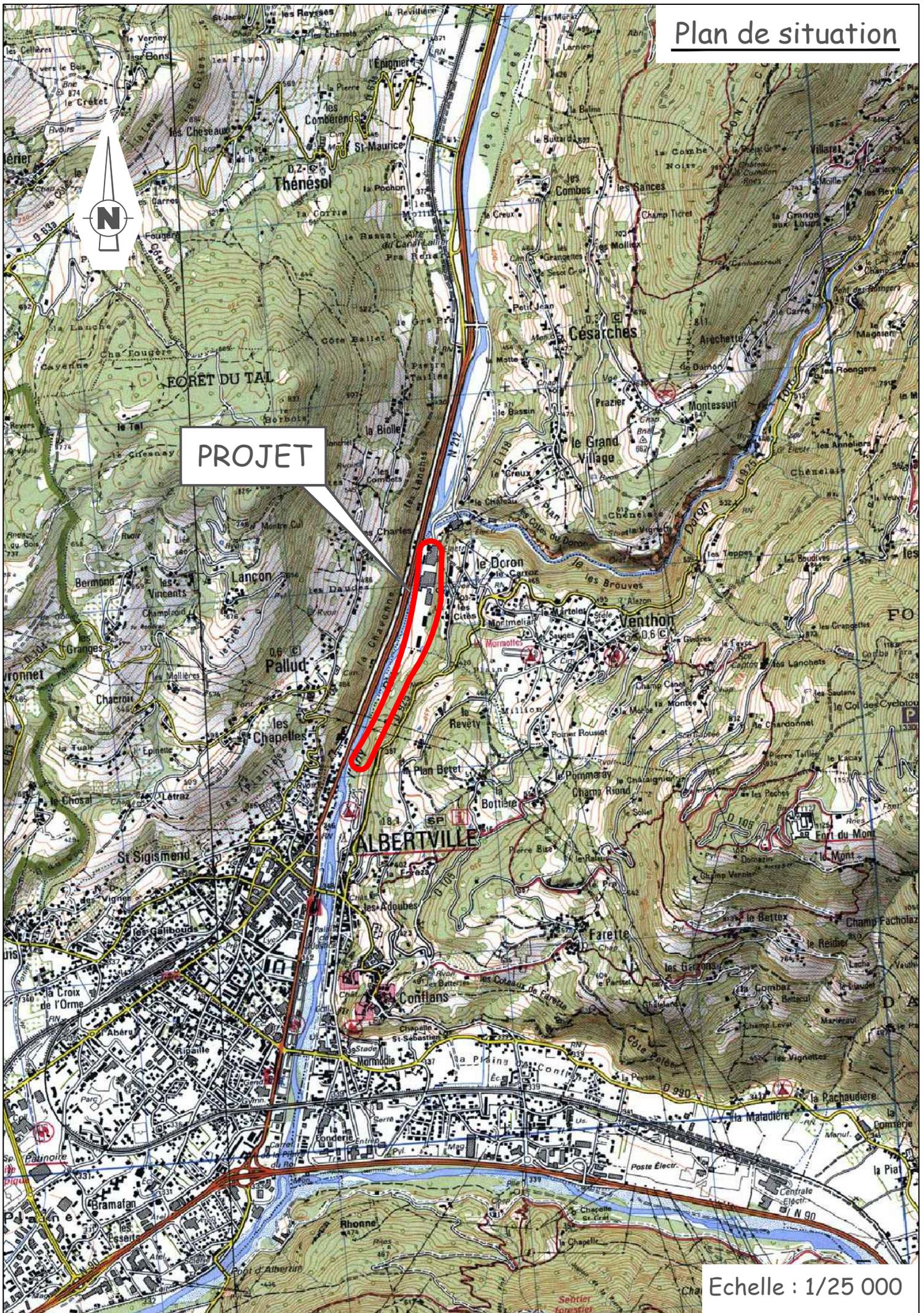
- 2.1 - Plan de situation
- 2.2 - Plan projet 1/500
- 2.3 - Plan projet 1/2 000
- 2.4 - Coupe projet
- 2.5 - Plan des abords

Réf.fichier : P:\2012\12-019\09-ENV\12-019 KparK Venthon.dwg

ECHELLE : 1/25 000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modification après remarques maître d'ouvrage

Plan de situation



PROJET

Echelle : 1/25 000

ABEST
Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - http://www.abest.fr



Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

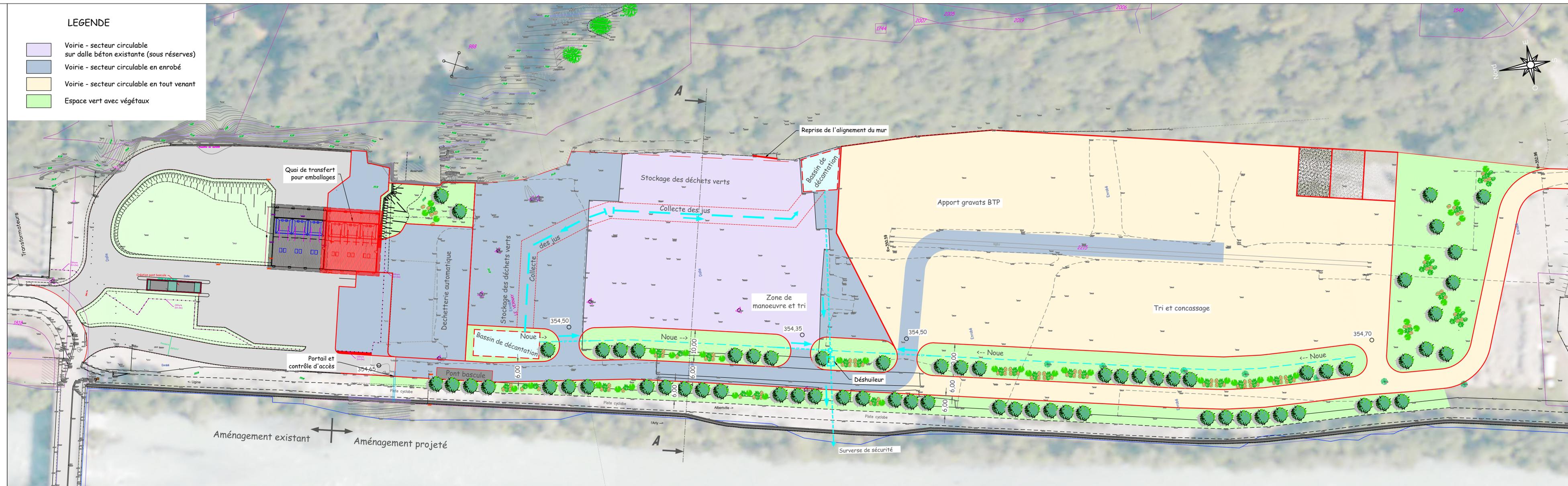
2 - Projet :

- 2.1 - Plan de situation
- 2.2 - Plan projet 1/500
- 2.3 - Plan projet 1/2 000
- 2.4 - Coupe projet
- 2.5 - Plan des abords

Réf.fichier : P:\2012\12-019\09-ENV\12-019 KparK Venthon.dwg

ECHELLE : 1/500

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modification après remarques maître d'ouvrage



LEGENDE

- Voirie - secteur circulaire sur dalle béton existante (sous réserves)
- Voirie - secteur circulaire en enrobé
- Voirie - secteur circulaire en tout venant
- Espace vert avec végétaux

ABEST
Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - http://www.abest.fr



Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

2 - Projet :

- 2.1 - Plan de situation
- 2.2 - Plan projet 1/500
- ➔ 2.3 - Plan projet 1/2 000
- 2.4 - Coupe projet
- 2.5 - Plan des abords

Réf.fichier : P:\2012\12-019\09-ENV\12-019 Kpark Venthon.dwg

ECHELLE : 1/2 000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modification après remarques maître d'ouvrage
B	30-01-17	AL	DL	Modification après remarques maître d'ouvrage

LEGENDE

-  Voirie - secteur circulaire sur dalle béton existante (sous réserves)
-  Voirie - secteur circulaire en enrobé
-  Voirie - secteur circulaire en tout venant
-  Espace vert avec végétaux



ABEST
Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - http://www.abest.fr



Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

2 - Projet :

- 2.1 - Plan de situation
- 2.2 - Plan projet 1/500
- 2.3 - Plan projet 1/2 000
- ➔ 2.4 - Coupe projet
- 2.5 - Plan des abords

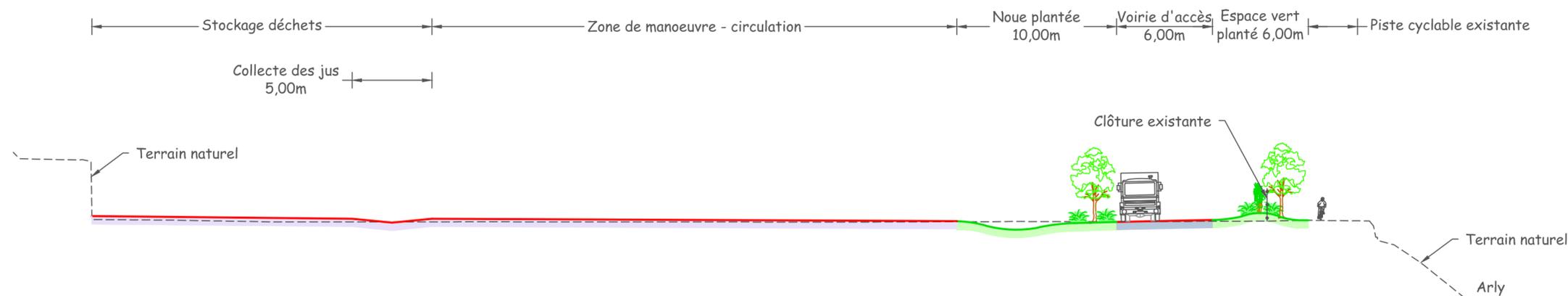
Réf.fichier : P:\2012\12-019\09-ENV\12-019 KparK Venthon.dwg

ECHELLE : 1/250

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	04-09-12	PP	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modification après remarque maître d'ouvrage

Coupe A

Echelle : 1/250



ABEST
Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - http://www.abest.fr



Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

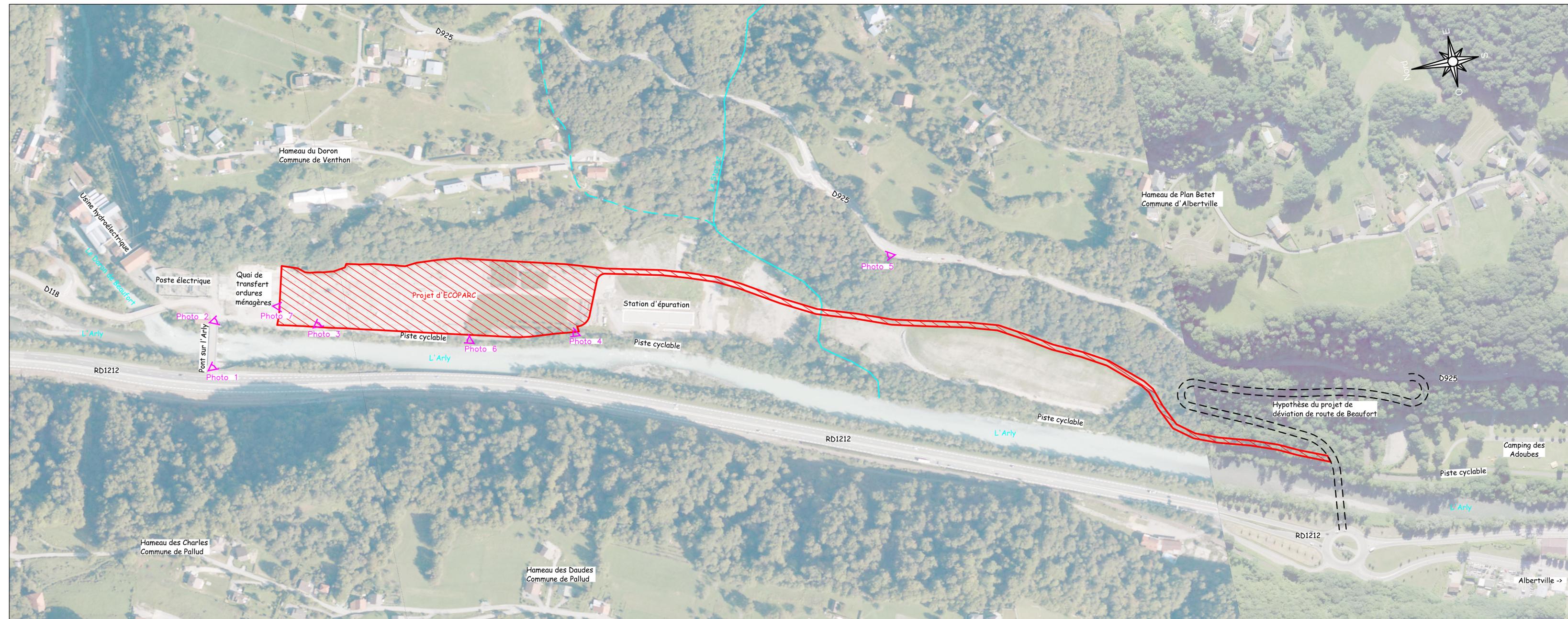
2 - Projet :

- 2.1 - Plan de situation
- 2.2 - Plan projet 1/500
- 2.3 - Plan projet 1/2 000
- 2.4 - Coupe projet
- ➔ 2.5 - Plan des abords

Réf.fichier : P:\2012\12-019\09-ENV\12-019 KparK Venthon.dwg

ECHELLE : 1/2 500

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modification après remarques maître d'ouvrage
B	30-01-17	AL	DL	Modification après remarques maître d'ouvrage



ABEST

Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - <http://www.abest.fr>

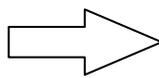


Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

- 
- 1- Formulaire
 - 2- Projet
 - 3- Photos environnement proche et lointain
 - 4- Note complémentaire

ABEST – n°12-019 Ecoparc VENTHON\KparK\ind 0\12-019 3-Photos.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modification photographie et titre

P1



Photographie 1 : vue du site depuis le pont sur l'Arly (19/01/17)



P2

Photographie 2 : vue du site depuis le carrefour de la D118 avec la piste cyclable (19/01/17)

P3



Photographie 3 : vue sur le site en direction du Sud (19/01/17)

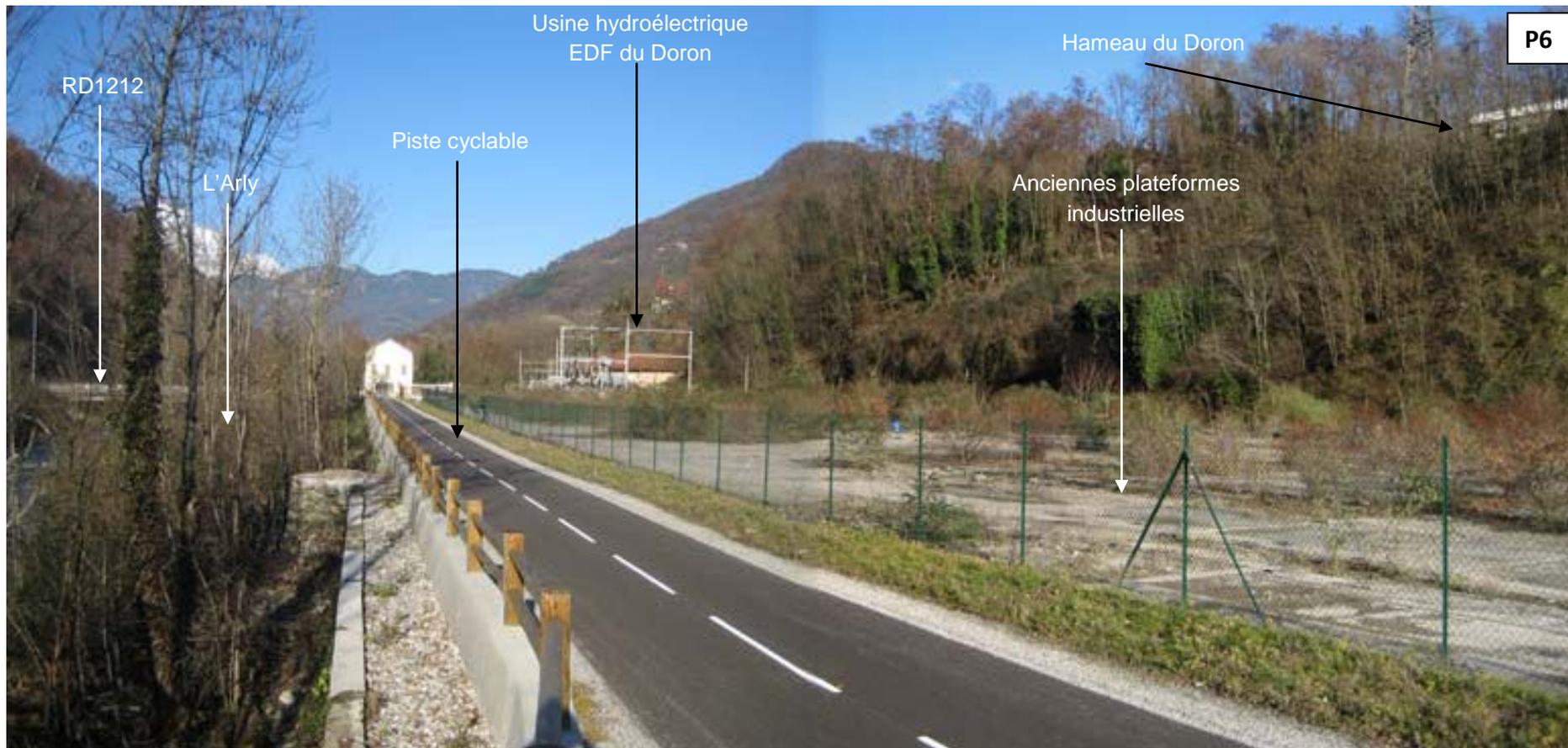
P4



Photographie 4 : vue sur le site depuis la piste cyclable en direction d'Ugine (19/01/17)



Photographie 5 : site quasi imperceptible depuis la route de Beaufort D925 (19/01/17)



Photographie 6 : Perception à hauteur du site de projet, depuis la piste cyclable en provenance d'Albertville (source : Agrestis, 2009)



Photographie 7 : perception de la plateforme Alcan vue du nord de la zone d'étude (source : Agrestis, 2009)

ABEST

Ingénierie

75 rue Dérobert - 73400 UGINE
Tél. 04 79 89 75 75 - Fax 04 79 89 75 76
Mél. ingenierie@abest.fr - <http://www.abest.fr>

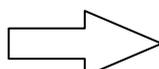


Communauté d'Agglomération Arlysère
2, Avenue des chasseurs alpins
73 200 ALBERTVILLE
Tél. 04-79-10-48-48

CREATION D'UN ECOPARC POUR PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Communes : VENTHON et ALBERTVILLE

Dossier d'examen au cas par cas

- 
- 1- Formulaire
 - 2- Projet
 - 3- Photos environnement proche et lointain
 - 4- Note complémentaire

ABEST – n°12-019 Ecoparc VENTHON\KparK\ind B\12-019 4-Note ind B.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	16-01-17	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage
B	30-01-17	AL	DL	Modifications après remarques maître d'ouvrage

NOTE COMPLEMENTAIRE

CAS PAR CAS

1	Présentation générale – contexte.....	2
2	Documents d'urbanisme en vigueur.....	3
2.1	PLU Venthon.....	3
2.2	PLU d'Albertville.....	3
3	Description générale de l'environnement de l'installation.....	5
4	Richesses naturelles.....	6
5	Présentation des activités de l'ECOPARC.....	7
5.1	Quai de transfert emballages.....	7
5.2	Déchetterie automatique.....	7
5.3	Zone d'entreposage des déchets verts.....	8
5.3.1	Conception.....	8
5.3.2	Fonctionnement.....	8
5.4	Zone d'entreposage des gravats.....	8
5.4.1	Conception.....	8
5.4.2	Fonctionnement.....	9
6	Conditions d'exploitation du site.....	10
6.1	Gestion de l'ECOPARC.....	10
6.2	Considération du sous-sol.....	10
6.3	Conditions de travail pour l'exploitant.....	11
7	Gestion des eaux.....	12

1 Présentation générale – contexte

La Communauté d'Agglomération Arlysère envisage de réaménager l'ancien site PECHINEY / CEZUS à Venthon.

Le projet prévoit de réaménager ce site en ECOPARC destiné notamment à l'entreposage des déchets verts et gravats pour les professionnels et les collectivités. La partie nord du site avait déjà fait l'objet d'une reconversion en 2010 en quai de transfert pour les ordures ménagères.

La partie restante de cet ancien site industriel en friche, est aujourd'hui inoccupée. L'intégralité du site est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération Arlysère à la société Rio Tinto.

Afin d'anticiper l'augmentation du flux de déchets "emballages" par rapport à la mise à niveau des centres de tri à l'horizon 2022, le projet prévoit la construction d'un quai de transfert dédié à ce type de déchets. Il sera placé à côté du quai de transfert existant.

Le projet prévoit aussi la création d'aires d'entreposage de déchets verts et gravats, à destination des professionnels et des collectivités. Ceci permettra de répondre au besoin d'entreposage important à l'échelle de l'agglomération d'Albertville.

Les déchets verts seront entreposés temporairement avant d'être broyés puis transportés sur un site de traitement et recyclage adapté.

Un concasseur / cribleur mobile interviendra régulièrement sur le site afin de traiter les gravats en sable et tout-venant, qui pourront directement être réutilisés par les professionnels et les collectivités.

En plus de ces installations, le projet d'ECOPARC prévoit également la réalisation d'une déchetterie automatique accessible à toutes heures pour les professionnels afin d'éviter les décharges « sauvages ».

Enfin, une voie technique reliant le site de dépôt des gravats au projet de déviation de la route de Beaufort (projet porté par le conseil départemental de la Savoie) sera créée. Elle sera réalisée en empierrement avec des gravats recyclés issus du site de Venthon. Elle sera donc un débouché pour gravats de classe 3 dans un premier temps, et permettra ensuite d'alimenter en remblai le futur projet de déviation.

Le projet objet du présent dossier porte sur la voie technique et non sur le projet de route de déviation, qui fera l'objet de démarches ultérieures.

2 Documents d'urbanisme en vigueur

2.1 PLU Venthon

Le Plan Local d'Urbanisme de Venthon a été approuvé le 14 juin 2012.

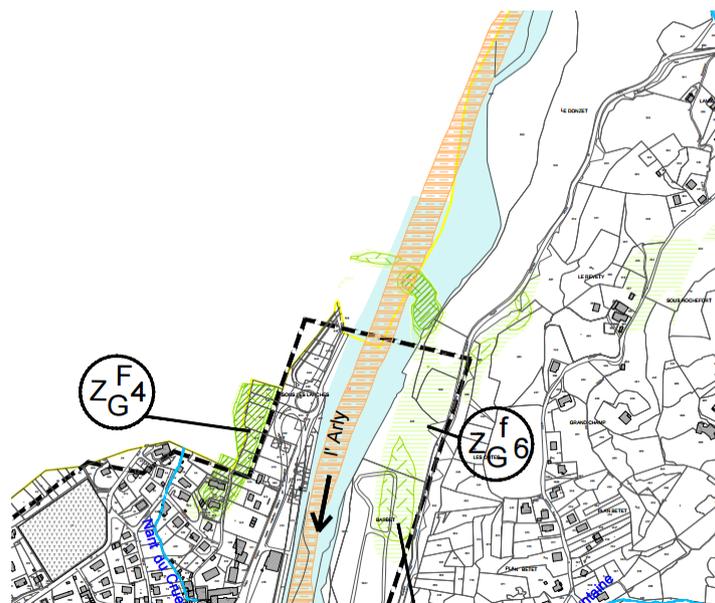
Le projet se trouve en zone ND : zone où les dépôts sont autorisés. Les travaux, occupations du sol, constructions et installations techniques liés à la gestion des dépôts organisés de matériaux (de type déchetterie, recyclerie, quai de transfert des déchets de toutes natures, station d'épuration) sont autorisés.

Aucun PPRn n'est disponible sur la commune de Venthon. La zone de projet n'est pas couverte par le Plan d'Indexation en Z de la commune, élaboré en mai 2009. Des études antérieures ("Aménagement de la RN 212 à Venthon" – SOGREAH – Déc. 1984) ont montré que la plateforme de l'ancienne usine était protégée des crues centennales de l'Arly (Q = 600 m3/s).

2.2 PLU d'Albertville

Le PLU d'Albertville a été approuvé le 1er juillet 2013, la dernière modification date du 21 septembre 2015.

Le projet de voie technique se trouve en zone N : zones naturelles où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique.



La zone d'étude n'est pas couverte par le PPRi de l'Isère en Combe de Savoie, aucun autre PPRn n'est disponible sur la commune. Le Plan d'Indexation en Z de la commune d'Albertville, élaboré en mars 2013, classe le Sud de la zone de projet de la voie technique :

- en zone à risque faible « f » : « zone soumise en l'état actuel du site (ou après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque faible tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux, des recommandations de confort peuvent être mises en oeuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels » ;
- en zone soumise à des risques de glissement de terrain ;
- les prescriptions spéciales à appliquer à cette zone sont celles contenues dans la fiche n°6.

Les prescriptions spéciales sont résumées ci-dessous :

« Préalablement à la réalisation du projet de bâti futur ou d'extension / aménagement du bâti existant, une étude pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en oeuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol. Les aménagements futurs ou existants liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pourront être conçus ou modifiés si nécessaire de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en oeuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. »

3 Description générale de l'environnement de l'installation

L'ancien site industriel de Venthon, choisi pour l'implantation de l'ECOPARC, est situé au Nord de l'agglomération d'Albertville en rive gauche de l'Arly. Il est situé dans l'étroiture de la vallée, à l'altitude 350 m, à l'aval de la confluence de l'Arly avec le Doron de Beaufort. Placé en dehors des tissus urbains, la zone est desservie par la 2*2 voies RD 1212 permettant une desserte facile.

De part et d'autre du site, sur les versants et en contrehaut se trouvent des hameaux avec habitations. De ces lieux, le site n'est que très peu visible en période hivernale lorsque le feuillage des arbres est inexistant.

Le site est actuellement constitué d'une vaste plate-forme qui abritait autrefois des bâtiments industriels qui ont été détruits.

La piste cyclable reliant Albertville à Annecy borde le site sur son côté Ouest, et le sépare de l'Arly. Au nord du site et du quai de transfert existant, une centrale hydroélectrique turbine les eaux du Doron de Beaufort. Au sud se trouve une station d'épuration à lit de macrophytes qui traite les eaux de la commune de Venthon.

4 Richesses naturelles

Le site de l'écoparc, constitué d'une friche industrielle, n'a pas de caractère naturel. Il accueille une flore opportuniste qui se développe sur un substrat minéral. Celle-ci est d'ailleurs composée essentiellement de végétaux ubiquistes. Il est noté également la présence de l'arbre aux papillons (*Buddleia davidii*) et de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Des précautions particulières à la non propagation de ces espèces invasives seront prises lors des terrassements et aménagements du projet.

A proximité se trouve la rivière l'Arly, dont le caractère naturel est peu développé au droit du site. Elle est identifiée comme une zone humide (73CPNS2004 « Cours de l'Arly ») sur le site de la DREAL. La richesse naturelle de cette vallée est liée aux milieux associés à la rivière, particulièrement les boisements humides situés au nord du site (zone de divagation de la rivière).

Le site n'est concerné par aucun document réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, APPB...). Le site est proche, dans sa partie amont, avec une ZNIEFF de type I : « Cours de l'Arly » (n°73000070), qui correspond à un ensemble de boisements alluviaux dans une zone de tressage de la rivière. Il n'est cependant pas directement connecté avec cet espace naturel.

Au-delà de la vallée de l'Arly, les contreforts montagneux en rive gauche et droite sont inscrits dans des périmètres de ZNIEFF II (« Massifs orientaux des Bauges » et « Beaufortain »). Le site d'accueil de l'activité est cependant bien distant de ces espaces.

Aucune activité agricole ou forestière n'est présente sur la zone d'étude.

Des enjeux d'intégration paysagère et de patrimoine sont toutefois à considérer, mais en ces termes le projet représente une opportunité de requalification favorable des lieux.

5 Présentation des activités de l'ECOPARC

5.1 Quai de transfert emballages

Le quai de transfert actuelle pour ordures ménagères devra évoluer d'ici 2022 avec la modernisation des centre de tri permettant le recyclage de plus d'emballages plastiques. Un flux de déchets plus conséquents qu'actuellement devra être géré. Le projet d'ECOPARC prévoit donc la création d'une station de transit « emballages » à côté du quai de transfert existant.

Sur le même mode de fonctionnement, ce quai de transfert pourra accueillir 3 remorques. Son fonctionnement est le suivant :

- Les camions-poubelles de collecte des emballages arrivent chargés et se présentent à la pesée
- Ils se dirigent alors en partie haute des quais et se présentent devant celui qui correspond à la remorque en cours de remplissage
- Les déchets sont alors déversés dans la trémie
- Ils sont réceptionnés dans la remorque d'une semi-remorque à fond mouvant (FMA)
- Lorsque la remorque est pleine, un chauffeur vient la chercher pour la transférer, après avoir déposé une remorque vide à un quai sous une autre trémie

Lors du fonctionnement du quai de transfert, les 3 quais sont occupés de la façon suivante :

- Une remorque en cours de remplissage potentiellement pleine
- Une remorque en attente de remplissage
- Un quai vide permettant au chauffeur de déposer une remorque vide avant de récupérer la remorque pleine

5.2 Déchetterie automatique

A l'entrée de l'ECOPARC sera installée une déchetterie automatique accessible à toutes heures pour les professionnels.

Elle sera constituée de 6 bennes maximum et les déchets acceptés sont les suivants : bois, plâtres, déchets industriels banals (DIB) de classe 2, en plus des déchets verts et gravats hors horaires d'ouverture des zones d'entreposage à proximité.

Son mode de fonctionnement est le suivant. Le client se présente devant la borne où il est identifié avec un badge et sélectionne le type de déchet à déposer. Le portail s'ouvre et il a alors accès à une benne de transfert qu'il remplit. Cette benne soupèse le poids des déchets déposés avant de vider son contenu dans la benne correspondante.

Le site est surveillé par caméra et alerte le personnel lorsqu'une benne est pleine.

5.3 Zone d'entreposage des déchets verts

5.3.1 Conception

La plateforme d'entreposage des déchets verts sera située derrière la déchetterie automatique. Cette plateforme permettra d'entreposer environ 5 000 m³ de déchets verts.

Les déchets verts seront entreposés temporairement avant d'être broyés puis transportés sur des sites de traitement et recyclage adaptés.

Ainsi, avec la plateforme, la collectivité pourra suivre les évolutions de traitement, à savoir : entreposage, broyage et évacuation sur site dédié (épandage, piste de ski, ..), entreposage et évacuation vers chaufferie (projet en cours à Albertville notamment), entreposage et évacuation vers méthanisation (un site en cours à Tournon, réflexion à venir sur STEP de Gilly sur Isère dans le cadre de la filière boue).

Cette plateforme d'entreposage disposera d'une entrée et d'une sortie distincte et le sol sera recouvert d'un enrobé.

Un nivellement léger sera effectué, et aucun matériau de déblais ne sera évacué de la zone d'intervention.

Les formes de pente des revêtements de voirie récolteront le jus issus des végétaux à la base des aires d'entreposage. Le flux débouchera sur un bassin de décantation et traitement.

Le site d'entreposage des déchets verts sera séparé des autres sites par une clôture grillagée.

5.3.2 Fonctionnement

Chaque véhicule entrant dans l'ECOPARC est pesé sur un pont à bascule afin de connaître la masse de déchets apportés.

Au niveau du pont à bascule il sera indiqué à quel endroit le véhicule doit déposer son chargement.

Des prescriptions détaillées de ces conditions d'exploitation sont présentées dans les paragraphes suivants.

5.4 Zone d'entreposage des gravats

5.4.1 Conception

La plateforme d'entreposage des gravats sera située après la zone d'entreposage des déchets verts.

Cette plateforme disposera d'une entrée et d'une sortie distincte.

Le sol restera en tout venant et les gravats entreposés serviront, dans un premier temps, à améliorer la configuration du sol actuel. Il n'est pas prévu de revêtir cette plate-forme hormis sur le cheminement d'accès.

Un nivellement léger sera effectué, et aucun matériau de déblais ne sera évacué de la zone d'intervention.

Au sud de cette plateforme une zone sera destinée à l'entreposage des matériaux (cailloux, gravillons, sables) issus du concassage des gravats. Une partie de ces matériaux serviront à la réalisation de la voie technique.

5.4.2 Fonctionnement

De la même manière que pour les déchets verts, chaque véhicule entrant ou sortant de la plateforme, est pesé sur le pont à bascule afin de connaître la masse de gravats apportés ou de matériaux repris.

6 Conditions d'exploitation du site

6.1 Gestion de l'ECOPARC

L'ensemble du site de l'ECOPARC sera grillagé. Les différents sites d'entreposage seront séparés d'une clôture.

Toutes les entrées et sorties de véhicules se feront par le pont à bascule (hormis pour la déchetterie automatique). Ce pont permettra de peser tous les véhicules et de les orienter à l'endroit où ils doivent déposer leur chargement. Cette pesée sera directement reliée au centre technique des locaux de l'exploitant et une caméra filmera les entrées et sorties. Chaque engin devra avoir été préalablement enregistré auprès de l'exploitant.

Un système de détection de la radioactivité et d'alerte asservie sera également installé au niveau du pont à bascule.

Un accès à la station d'épuration sera conservé au sud de l'ECOPARC. La voie technique prévue au Sud du site permettra aussi son accès.

L'ensemble du site sera éclairé au moyen de spot de 8 à 12 m de haut (type spot de stade).

6.2 Considération du sous-sol

La zone d'étude comprend 3 sites de la base de données BASOL :

- n°73.0086 Usine CEZUS (Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST))
- n°73.0029 Ancienne usine aluminium PECHINEY (Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat)
- n°73.0013 Décharge de l'usine aluminium PECHINEY à Venthon (Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST))

Le site CEZUS est un site anciennement pollué par des solvants chlorés présents dans les sols et la nappe phréatique accompagnant la rivière de l'Arly au droit du site.

Suite à la fermeture du site en 2002, des études et des travaux ont été menés par SITA remédiation. Les sols pollués ont été identifiés et la qualité des eaux de la nappe a fait l'objet d'une étude.

Dès 2005, une étude avait été menée afin de savoir si les concentrations en polluant sur le site étaient en dessous des limites d'acceptabilité. En 2009, les seuils de dépollution ont été remis à jour dans le cadre du projet du quai de transfert des ordures ménagères. Les risques alors calculés pour un usage de quai de transfert des ordures ménagères étaient acceptables.

Cette étude se basait sur le scénario le plus pénalisant à savoir : travailleur sur site avec bâtiment doté d'un vide sanitaire, résidant en aval du site et ayant un puits utilisé pour sa propre piscine et son jardin potager. Le travailleur étant exposé durant le travail, à l'inhalation de gaz provenant du dégazage de la nappe au droit du hangar de travail.

La zone polluée s'étend du nord au sud sur 250 m depuis le pont sur l'Arly. Elle concerne tout l'ECOPARC jusqu'aux 30 premiers mètres de la zone d'entreposage des gravats. Une partie de la voie technique projetée passe sur l'ancienne décharge de l'usine aluminium PECHINEY, il n'y aura pas de remaniement de la zone polluée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère contactera à nouveau le propriétaire du site afin de savoir si les opérations de dépollution de la nappe ont toujours lieu et si des études existent sur le futur site de l'ECOPARC.

Au besoin, de nouvelles études pourront être menées afin de remettre à jour les seuils de dépollution et de savoir si l'usage envisagé du site est compatible avec l'état existant.

6.3 Conditions de travail pour l'exploitant

L'exploitant ne sera pas présent en continu sur le site. Installé dans les locaux de collecte à proximité, sa venue sur site sera ponctuelle et aléatoire, pendant les horaires d'ouverture, en fonction des besoins des usagers. Il assurera le bon fonctionnement du site et contrôlera que les dépôts ont lieu au bon endroit.

Dans la mesure où aucune personne n'est présente en continu sur le site, l'exploitant et les usagers ne sont pas assujettis au risque de pollution.

7 Gestion des eaux

Le jus des déchets verts sera collecté, par les formes de pente des revêtements de voirie, dans un bassin de décantation.

Ce même bassin servira également de bassin tampon pour les eaux pluviales. Le débit du rejet sera ainsi calibré afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les eaux de ce bassin passeront dans des noues successives puis dans un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans le cours d'eau de l'Arly.

Le quai de transfert des ordures ménagères sera raccordé à la station d'épuration située plus au sud. Ceci permettra de traiter les jus issus des ordures ménagères, actuellement stockés dans une cuve.

